



# COMPTE-RENDU

## RÉUNION PUBLIQUE

### BESANÇON CENTRE-VILLE

Janvier 2024

## Introduction

Concertation des habitants sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Besançon.

### Date et lieu :

**20 novembre 2023**  
18h30 à 20h30,  
Salle Courbet,  
Besançon

### Objectifs :

Présenter le projet de PADD aux habitants, recueillir leurs avis et propositions, et répondre à leurs interrogations.



Figure : Réunion publique, Besançon Centre

### Présents :

- **Grand Besançon Métropole** : Aurélien Laroppe : Vice-Président en charge du PLUi et de l'urbanisme opérationnel.
- **Participants** : 24 participants dans le public
  - **Détails des participants** :

Nombre de participants	Communes de résidence		Tranches d'âges		Profil(s) <sup>1</sup>	
24	Besançon	15	Moins de 20 ans	0	Acteurs économiques	1
	Busy	2	20 à 40 ans	6	Autres	3
	École-Valentin	2	40 à 60 ans	4	Élus	0
	Tallenay	2	60 ans et plus	14	Élus associatif	4
	Bouclans	1			Habitants	19
	La Chevillote	1			Référents Défi Jeunes	0
	Serre-les-Sapins	1				

<sup>1</sup> Un participant peut avoir plusieurs profils.

## Ordre du jour :

### PARTIE 1

---

**Le PLUi, kesako ?**

**La concertation**

### PARTIE 2

---

**Les Défis du PLUi**

Temps d'échanges n°1

### PARTIE 3

---

**Les orientations du PADD de GBM**

**Axe 1 : Pour une métropole attractive et dynamique**

Temps d'échanges n°2

**Axe 2 : Pour une métropole vertueuse et solidaire**

Temps d'échanges n°3

**Axe 3 : Pour une métropole au cadre de vie sain et résilient**

Temps d'échanges n°4

*Nb : Les éléments ci-dessous résumés et complètent le support de présentation disponible en ligne : <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/01/Presentation-reunion-publique-PADD.pdf>*

*Les échanges entre les habitants et les élus sont résumés dans les parties « Temps d'échanges ».*

## Acronymes utiles :

- **ABF** : Architectes des Bâtiments de France
- **DPU** : Droit de Préemption Urbain
- **EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- **EPF** : Établissement Public Foncier
- **ENR** : Énergies Renouvelables
- **GBM** : Grand Besançon Métropole
- **OAP** : Orientation d'Aménagement et de Programmation
- **OFS** : Organisme de Foncier Solidaire
- **PADD** : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- **PCAET** : Plan Climat-Air-Energie Territorial
- **PLH** : Programme Local de l'Habitat
- **PLUi** : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- **PPR** : Plan de Prévention des Risques (I = inondations, N= naturels et T=technologiques)
- **PSMV** : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (sites patrimoniaux remarquables)
- **RNU** : Règlement National d'Urbanisme
- **SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale
- **SRADDET** : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- **TVB** : Trame Verte et Bleue
- **ZAC** : Zone d'Aménagement Concerté
- **ZAN** : Zéro Artificialisation Nette
- **Zonages PLUi** : A = zone agricole, AU = zone à urbaniser, N= zone naturelle ou forestière, U= zone urbaine

# Compte-rendu de la réunion

---

Introduction de la réunion publique par Aurélien Laroppe, vice-président de GBM en charge du PLUi et de l'urbanisme opérationnel.

## Le PLUi, kesako ?

---

Le PLUi est un document d'urbanisme qui doit concilier préservation et développement. Il organise l'aménagement du territoire en :

- fixant des règles de constructibilité cohérentes à l'échelle des 68 communes sans les uniformiser,
- fixant à la parcelle, les règles (écrites et graphiques) de constructibilité opposables aux permis de construire, déclarations préalables de travaux, permis d'aménager, etc.

Les principales zones qui composent le zonage des PLUi sont : les zones A pour les terrains agricoles, les zones N pour les zones naturelles et forestières, les zones U pour les zones urbaines et les zones AU à urbaniser qui sont les secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

À l'échelle des communes, le PLUi doit assurer le dynamisme du territoire, répondre aux exigences nationales tout en répondant aux besoins variés des habitants.

À l'échelle de la communauté urbaine, ses objectifs sont de :

- répartir les objectifs généraux d'aménagement et de développement pour organiser la complémentarité entre les communes,
- définir un projet commun qui assure le développement de l'intercommunalité vis-à-vis des territoires limitrophes, au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté, etc.
- aménager l'espace avec cohérence pour organiser les complémentarités et éviter les concurrences néfastes au développement de la communauté urbaine.

## La concertation

---

La concertation sur le PLUi de GBM est séquencée depuis 2019 sur les phases de diagnostic stratégique (2019-2022), du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (2023) et du Zonage et règlement (2024).

Au sein de chacune de ces phases, des événements de concertation sont organisés dans le but de toucher différents publics :

- des **Cafés PLUi**, ateliers d'échanges thématiques pour les « experts » du territoire,
- des **réunions publiques** pour informer et concerter les habitants, les élus et usagers du territoire.

En phase PADD, un événement à destination des jeunes du Grand Besançon a été organisé en complément des Cafés PLUi et des réunions publiques. Il s'agit d'un **Défi Jeunes**, défi créatif et ludique, qui a permis de mobiliser plus de 700 jeunes du CP au lycée pour « Imaginer les villes et villages de demain ».

Une vidéo récapitulative du Défi Jeunes<sup>2</sup> est projetée en séance.

---

<sup>2</sup> Vidéo accessible sur YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=D8WfeHCfmfM>

*L'animatrice a présenté des créations produites par des élèves du collège Notre-Dame à Besançon et du périscolaire Arènes pour le Défi Jeunes. Elle a ensuite invité les participants à consulter le site internet du PLUi<sup>3</sup> sur lequel toutes les réalisations sont présentées en détail.*

**Aurélien Laroppe** souligne la récurrence de trois sujets dans les productions des jeunes lors de ce Défi : les transports alternatifs à la voiture individuelle (vélo, train, voire même tyrolienne), la ressource en eau, et les espaces naturels, notamment en ville. Il précise qu'il est important de prendre en compte les propositions de la jeunesse car ils sont les adultes de demain.

## Les Défis du PLUi

La présentation des grands défis auxquels le PLUi doit faire face, démarre par le constat de l'ampleur de **l'artificialisation** des sols en France, qui représente l'équivalent d'un terrain de football toutes les 7 minutes environ. La question est donc de savoir comment construire de l'habitat, des zones d'activités économiques, tout en préservant les paysages, les terrains agricoles, naturels et forestiers.

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience, l'objectif de **Zéro Artificialisation Nette** (ZAN) est fixé pour 2050, avec une première étape de réduction par 2 de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031. Après 2050, il sera toujours possible d'artificialiser une surface, mais uniquement en compensant par la désartificialisation d'une surface équivalente.

La **captation du carbone par les sols** est également un point important à prendre en compte dans le PLUi, car le sol d'une forêt capte autant de carbone que les arbres qui la composent.

Des solutions conciliant la qualité de vie et le ZAN sont présentées en séance, parmi lesquelles :

- construire des maisons en bande ou habitats collectifs,
- restructurer des bâtiments industriels en logements individuels,
- travailler sur des friches,
- développer de l'habitat participatif,
- réaliser des aménagements et constructions de qualité dans les zones d'activités, les espaces publics,
- prévoir la conception d'équipements mutualisés moins consommateurs de foncier,
- etc.

## Temps d'échanges n°1

**« Vous avez parlé de l'importance des sols dans la décarbonation, mais vous oubliez la biodiversité. L'artificialisation détruit la biodiversité, ce qui met en danger l'espèce humaine. L'objectif de sobriété en matière d'artificialisation se heurte à la croissance et au développement nécessaires au maintien d'une métropole attractive. (membre de France Nature Environnement Doubs) »**

**Réponse de Aurélien Laroppe** : Le terme de « biodiversité » n'a pas été prononcé mais il est sous-jacent puisque nous avons parlé de préservation d'espaces naturels, cela comprend la faune et la flore.

Ensuite, le terme « croissance » n'a pas été utilisé dans la présentation parce que ce n'est pas exactement l'objectif du territoire. La population de GBM est à peu près constante puisqu'elle augmente d'environ 0,4% par an. Les habitants du territoire apprécient les espaces ruraux, les espaces naturels et le PLUi a pour objectif de préserver ce cadre de vie. Il est également important de stabiliser la population de GBM afin de conserver les équipements culturels et universitaires, de transports en commun, et le CHU Jean Minjoz par exemple. Si la population venait à diminuer, cela pourrait fragiliser la pérennité de ces équipements.

<sup>3</sup> <https://plui.grandbesancon.fr/>

« Vous parlez de « désartificialisation nette », mais la biodiversité met énormément de temps pour se reconstruire sur un terrain qui a été désartificialisé. Il aurait été préférable de mettre en œuvre la désartificialisation brute<sup>4</sup>. (membre d'Extinction Rébellion France) »

**Réponse de Aurélien Laroppe** : La Zéro Artificialisation Nette a été votée à l'Assemblée nationale et la loi doit être respectée sur l'ensemble du territoire français. Il est vrai que la biodiversité mettra du temps à se reconstruire sur un espace désartificialisé, c'est pourquoi l'un des objectifs du PLUi est bien de prioriser la réhabilitation de sites déjà artificialisés lorsque cela est possible.

« Est-ce que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est le fil conducteur du développement du territoire ? »

**Réponse de Aurélien Laroppe** : Le SCoT concerne le Val marnaysien et GBM. Le PLUi concerne, quant à lui, les 68 communes de GBM. Le PLUi doit être compatible avec le SCoT, afin d'avoir une vision globale de l'urbanisme.

« Certains territoires développent la démarche « Bimby<sup>5</sup> », qui permet à un habitant de vendre une partie de sa parcelle pour y construire un nouveau logement. Est-ce envisagé à Besançon ? »

**Réponse de Aurélien Laroppe** : GBM réfléchit à cette démarche "Bimby", qui signifie « construire dans mon jardin ». Elle permet de produire du logement sans urbaniser de nouveaux espaces. Par exemple, si une commune a en projet la construction de nouveaux logements, et que dans cette commune, un propriétaire possède un terrain de 15 ares attenant à sa maison, il pourrait être possible de lui proposer une division parcellaire. Il aurait le choix d'accepter ou non.

« Est-ce que toutes les friches du territoire sont répertoriées ? »

**Réponse de Aurélien Laroppe** : GBM recense actuellement les friches – publiques et privées – pour développer des projets prioritairement sur ces espaces déjà artificialisés. Quand la collectivité est propriétaire, elle essaie de s'en saisir (exemple de la friche sur les 408, à Besançon). Lorsque les friches sont des propriétés privées, GBM cherche à inciter les propriétaires à réhabiliter avec des leviers financiers.

## Les orientations du PADD de GBM

---

*Une vidéo de présentation du PADD<sup>6</sup> est projetée.*

**Colonne vertébrale du PLUi**, le PADD sert à fixer les objectifs à atteindre pour le territoire. Ce projet politique apporte des réponses aux attentes des habitants de Grand Besançon Métropole, en répondant notamment aux questions :

Qu'est-ce qui me ferait venir m'installer sur le territoire ? Qu'est-ce qui me ferait rester sur le territoire ? Qu'est-ce que je recherche dans mon quartier, dans mon bourg ? Comment vais-je accéder à des services, équipements et aménités simplement ?

---

<sup>4</sup> Ndlr : contrairement à la ZAN qui permet de compenser une artificialisation par la désartificialisation d'une surface équivalente, le principe de Zéro artificialisation brute n'autoriserait pas de compensation

<sup>5</sup> BIMBY: acronyme de « Build in my back yard » qui signifie « construire dans mon Jardin ».

<sup>6</sup> Vidéo accessible sur YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=GmYCh17E5xM>

## Axe 1 : Pour une métropole attractive et dynamique

Le 1<sup>er</sup> axe du PADD évoque l'attractivité et le dynamisme du territoire et sa problématique : **comment conforter le rôle de Besançon et du Grand Besançon au sein de la Région Bourgogne-Franche-Comté ?**

Le PADD fixe différents objectifs à atteindre pour ce 1<sup>er</sup> axe, en voici quelques exemples<sup>7</sup> :

- développer la lisibilité de la ville,
- assumer un rôle d'équilibre dans les polarités et la dynamique de la grande Région,
- soutenir l'Université et l'enseignement supérieur ainsi que le développement des activités du CHU et accompagner l'implantation de l'Armée,
- consolider les zones d'activités thématiques,
- affirmer le cœur de ville de Besançon et en faire une destination touristique d'affaire, patrimoniale, culturelle, de nature et de plein-air,
- affirmer le caractère exceptionnel des fortifications Vauban,
- s'appuyer sur les nouveaux projets,
- revendiquer la valeur du « vivre ensemble »,
- etc.

## Temps d'échanges n°2

« Le PADD actuel de la Ville de Besançon précise que « la Ville de Besançon protégera les milieux naturels remarquables de toute urbanisation »<sup>8</sup>. Est-ce que cela sera également inscrit dans le nouveau PADD du PLUi ? (membre de l'Association Les amis de la colline de Chaudanne) »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : La phrase citée ne sera peut-être pas retranscrite exactement de la même façon, mais l'objectif du PADD du PLUi de GBM est bien de maintenir la protection de milieux naturels remarquables sur l'ensemble du territoire, dont Besançon.

« L'entreprise Néolia possède 3 hectares de terrains situés dans la Zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de la Colline de Chaudanne ? En juillet dernier, vous avez annoncé la requalification de ces 3 hectares en zone naturelle. Qu'en est-il ? (membre de l'Association des amis de la colline de Chaudanne). »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : Le PLU de Besançon a été approuvé en 2007. À l'époque, un site de 3 hectares dans le quartier de Velotte avait été classé en zone 2AU, ce qui correspond à une zone à urbaniser à plus ou moins long terme. Pour que cette zone puisse être urbanisée, elle aurait dû être requalifiée en zone urbaine (U), ce qui n'a pas été fait. À présent, la Ville de Besançon souhaite protéger cette zone de l'urbanisation en la classant en zone naturelle (N) ou agricole (A).

Concernant le délai, il n'est pas possible de préciser une date pour des questions techniques à prendre en compte : il est demandé à l'ensemble des maires de ne pas modifier leur PLU et d'attendre 2025 pour intégrer toutes les modifications dans le PLUi. Sur l'espace évoqué, la modification sera probablement effective en fin d'année 2024, dans le cadre du PLUi.

« Pour revenir sur votre réponse par rapport à la loi ZAN (cf. question dans l'introduction), vous avez dit qu'il faut respecter les lois. Cependant, vous pouvez aussi faire mieux que la loi, en évitant d'artificialiser des surfaces et en réhabilitant les friches avant d'artificialiser de nouvelles surfaces. (membre de France Nature Environnement Doubs) »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : GBM est composé de 68 communes, et de 68 maires de bords politiques différents. Tous les élus ne sont pas forcément d'accord avec cette loi, et le PLUi risque de ne pas être validé si le nombre d'hectares à urbaniser est trop faible. Si le PLUi n'est pas validé, les

<sup>7</sup> Pour en savoir plus, lien vers le projet de PADD : [https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/10/PADD\\_1er-jet-2023.pdf](https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/10/PADD_1er-jet-2023.pdf)

<sup>8</sup> Page 16 : <https://docplayer.fr/164316673-Projet-d-amenagement-et-de-developpement-durable-demain-plan-local-d-urbanisme-dessinons-ensemble-la-ville-de-dossier-1.html>

PLU actuels resteront en vigueur, et certains d'entre eux sont beaucoup moins vertueux que ce que propose le PLUi.

**« Je constate une frénésie des maires de certaines communes de GBM dans la construction de logements. Comment réguler cela en attendant le PLUi ? Je constate également l'augmentation de logements vacants (à louer, à vendre). Est-ce que GBM recense ces logements vacants qui doivent être réhabilités et utilisés en priorité ? »**

**Réponse d'Aurélien Laroppe :** La vacance est un sujet extrêmement important et elle s'élève aujourd'hui à 7 - 8 % sur GBM. Une part de cette vacance – estimée à environ 4-5% – ne peut pas être diminuée puisqu'elle correspond à une vacance nécessaire de rotation, due aux déménagements. Il y a donc une marge supplémentaire de 2-3% de logements qui ne sont pas sur le marché sur laquelle il est nécessaire d'avancer. Il s'agit souvent de logements insalubres, que les propriétaires n'ont pas les moyens de réhabiliter.

À Besançon, GBM a mis en place l'action « Cœur de ville » qui propose d'aider financièrement les propriétaires à réhabiliter leur bien puis le louer par la suite. Malgré ces leviers, tout dépend de la volonté et des moyens du propriétaire privé.

**« Pour inciter les propriétaires à réhabiliter leur logement vacant, y a-t-il des leviers financiers à activer comme la taxe d'habitation par exemple ? »**

**Réponse d'Aurélien Laroppe :** Je n'ai pas d'éléments de réponse à vous apporter à ce sujet, mais nous allons nous renseigner. Actuellement, la philosophie de GBM préfère encourager au changement que de contraindre.

**Réponse apportée dans le compte-rendu :** La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) peut être instaurée dans toutes les communes hors zone tendue. GBM peut aussi mettre en place la THLV puisqu'elle a un PLH et si les communes de leur territoire n'ont pas déjà instauré cette taxe. Le taux applicable pour la THLV correspond au taux communal de la taxe d'habitation de la commune, majoré, le cas échéant, du taux de l'EPCI ayant délibéré afin d'assujettir à la THLV.

Le logement vacant est entendu comme étant "un logement habitable, c'est-à-dire clos, couvert et pourvu des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) qui n'est pas occupé depuis plus de 2 années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition".

**« Où en est-on dans les projets d'artificialisation importants que sont les Vaïtes et la RN57 ? »**

**Réponse d'Aurélien Laroppe :** Concernant la RN57, les élus de GBM ont voté « pour » en majorité. Personnellement, j'ai voté « contre » ce projet pour 3 raisons : le premier c'est que cette route va artificialiser des terres agricoles, le second est que cela risque d'inciter les personnes à habiter de plus en plus loin, et enfin ce projet coûte 130 millions d'euros, un budget qui pourrait permettre de réaliser plusieurs centaines de kilomètres de pistes cyclables.

*[Un participant quitte la salle suite à cette séquence, Aurélien Laroppe l'invite à rester pour lui permettre d'exprimer son désaccord. L'équipe d'animation a essayé de rattraper cette personne pour connaître le motif de son départ, hélas sans succès.]*

Concernant le quartier des Vaïtes, le projet initial prévoyait la création de 1 800 logements. Lorsqu'elle a été élue, Madame la Maire a diminué ce nombre à 1 200 dans un premier temps. Un groupe de travail scientifique a ensuite été mis en place, puis une conférence citoyenne pour étudier et affiner ce projet. Les citoyens ont transmis au conseil municipal de Besançon un compte-rendu de leurs réflexions. Finalement, les élus ont décidé de réduire l'enveloppe foncière sur le quartier des Vaïtes, en plaçant la construction des logements uniquement dans les endroits déjà artificialisés, à proximité des arrêts de tramway et des commerces.

*Aurélien Laroppe conclut ce temps d'échange en insistant sur l'importance d'écouter les avis de tous les habitants pour construire un document comme le PLUi. Il regrette le départ du participant qui a quitté la réunion publique sans pouvoir exprimer son opinion et ses attentes.*



## Axe 2 : Pour une métropole vertueuse et solidaire

L'axe 2 du PADD, s'intitule « pour une métropole vertueuse et solidaire », et a pour problématique : **Comment s'inscrire dans la trajectoire de sobriété foncière et limiter l'étalement urbain ?**

Le PADD fixe différents objectifs à atteindre pour ce 1<sup>er</sup> axe, en voici quelques exemples<sup>9</sup> :

- prioriser l'aménagement dans l'espace bâti,
- limiter les aménagements en extension urbaine et les assortir de compensations,
- éviter le gaspillage foncier et organiser la densification,
- imaginer et promouvoir de nouvelles formes urbaines,
- structurer GBM selon les bassins de proximité du SCoT,
- répondre aux besoins des habitants,
- consolider les centralités,
- consolider la couverture numérique,
- organiser les mobilités,
- etc.

### Temps d'échanges n°3

« Certaines communes comme Morre ou Saône sont desservies par un arrêt de train. Cependant, les habitants n'utilisent pas le train pour se rendre à Besançon car la fréquence et les horaires de passage des trains ne sont pas adaptés. »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : C'est la Région qui a la compétence sur toutes les questions liées au ferroviaire régional. Toutefois, plus le nombre d'habitants à proximité des gares sera élevé, plus cela incitera la Région à augmenter la fréquence des trains. L'enjeu du PLUi est de densifier à proximité des communes dotées de gare pour que les habitants utilisent davantage le train et que la Région puisse peut-être augmenter leur fréquence.

« Les enfants de Pelousey rencontrent des difficultés pour se rendre au collège en vélo parce qu'il n'y a pas de pistes cyclables. »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : Les besoins en pistes cyclables à Pelousey ont bien été pris en compte dans le schéma cyclable de GBM. Une piste cyclable va être développée entre Pelousey et Pirey, mais la création d'une piste cyclable en direction du collège n'est pas d'actualité. On peut avoir l'impression que le développement des pistes cyclables est lent, mais le budget de GBM est limité et oblige à faire des choix politiques.

« Certains habitants ont des difficultés financières à payer leurs factures d'énergie parce que les tarifs augmentent. Est-ce que l'on ne pourrait pas améliorer l'isolation de certaines constructions ? »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : Premièrement, pour que les habitants payent moins cher leurs factures d'énergie, il faut en effet agir sur l'isolation des logements. Le PLUi peut inscrire des règles sur la performance énergétique des bâtiments, mais ces règles concerneront uniquement les nouveaux logements. Ce sujet est actuellement travaillé par les élus de GBM. Deuxièmement, le tarif dépend aussi du moyen de chauffage utilisé. Par exemple, les logements en construction dans le quartier Viotte seront chauffés par des moyens moins onéreux (pour une partie grâce à la géothermie et pour une autre, grâce à une chaufferie bois). Un autre exemple est le projet de raccordement de logements du centre-ville de Besançon au réseau de chaleur géré par la collectivité.

« Vous parlez de l'extension du réseau de chaleur au centre-ville de Besançon, est-ce que le raccordement sera payant pour les habitants ? »

<sup>9</sup> Pour en savoir plus, lien vers le projet de PADD : [https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/10/PADD\\_1er-jet-2023.pdf](https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/10/PADD_1er-jet-2023.pdf)

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : Le prix du raccordement est intégré à l'abonnement pour les logements de particuliers. Le raccordement sera payant pour raccorder des logements collectifs comme ceux de l'armée par exemple.

### Axe 3 : Pour une métropole au cadre de vie sain et résilient

L'axe 3 du PADD s'intitule « Pour une métropole au cadre de vie sain et résilient » et a pour problématiques :

- **Comment organiser la production d'énergies renouvelables ?** Comment définir les conditions de production des énergies renouvelables, où mettre du photovoltaïque ou de l'éolien sur le territoire, comment stimuler la réduction de la consommation énergétique par des bonifications, etc.,
- **Comment adapter l'espace public aux nouveaux enjeux ?** Questionnements sur le confort, la sécurité d'accès, la mixité des usages, les îlots de chaleurs, la perméabilité des sols, la végétalisation, la gestion de l'interface avec le bâti, etc.,
- **Comment valoriser l'environnement, la biodiversité et le cadre de vie ?** Souhait de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, de hiérarchiser leur valeur pour développer en priorité sur les zones les moins performantes, protéger la trame verte et bleue, questionnements sur les risques naturels, la valorisation des grandes valeurs paysagères et la préservation de la ressource en eau.

### Temps d'échanges n°4

« Dans la première saison du budget participatif de la Ville de Besançon, l'idée d'un accompagnement financier permettant aux collectifs d'habitants de récupérer les eaux de pluie n'avait pas été retenue. Est-ce que cette proposition pourrait être réétudiée dans le PLUi ? »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : Les personnes qui vivent en habitat individuel peuvent installer des cuves de récupération d'eau de pluie. Dans le PLUi, le règlement est travaillé dans ce sens tout en étant vigilant à ne pas impacter l'état des nappes phréatiques en récupérant trop d'eaux de pluie issues des toitures.

GBM a également pour objectif d'installer des réseaux différents qui permettent de séparer les eaux pluviales des eaux usées. Ces réseaux séparatifs redirigent les eaux usées vers les stations d'épuration d'une part, et les eaux de pluie vers des cuves de stockage ou vers la rivière. Ce sont des changements qui s'effectueront lors de travaux (ex : de la rue Gambetta à Besançon) ou de nouveaux projets par exemple.

« Lors de canicules, les fontaines de centre-ville - qui fonctionnent pourtant en circuit fermé - sont mises à l'arrêt. Est-ce lié à un risque d'évaporation ou aux restrictions en matière d'usage de l'eau ? »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : Je ne suis pas en mesure d'apporter une réponse à cette question. Une réponse sera apportée dans les CR.

**Réponse apportée dans le compte-rendu** : Toutes les fontaines ne sont pas encore en circuit fermé, ce qui peut expliquer qu'elles sont mises à l'arrêt en période de canicule.

« Vous parlez d'inciter à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les nouveaux projets de construction, mais qu'en est-il sur les structures déjà existantes ? »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : Le PLUi s'oppose à une nouvelle demande déposée de permis de construire, mais il n'a pas d'effet sur les permis qui ont déjà été accordés. Le PLUi ne permet pas d'imposer l'installation de panneaux sur des bâtiments déjà existants. L'objectif est d'essayer d'installer des panneaux photovoltaïques sur les terrains et bâtiments publics dans un premier temps. Lorsque la collectivité n'est pas propriétaire, GBM essaie d'innover. Par exemple, à Planoise, la collectivité travaille

aux côtés des bailleurs sociaux pour créer une société qui va gérer les panneaux photovoltaïques qui seront mis sur les toits des bâtiments.

« Vous avez évoqué dans votre présentation la demande d'une enseigne, sur la zone commerciale d'École-Valentin pour aménager un parking. Pourriez-vous imposer l'installation de panneaux photovoltaïques lors d'une demande d'aménagement sur une structure déjà existante ? »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : À Châteaufarine, un magasin a déposé une demande d'urbanisme. À partir de cette demande, la collectivité a travaillé avec l'enseigne, pour l'inciter à désimperméabiliser le parking, végétaliser des espaces et faire en sorte que les voitures ne soient pas visibles depuis la route. Mais s'il n'y a pas de demande de modification, il n'est pas possible d'inciter.

« En été, les déchets ménagers génèrent de fortes odeurs dans le centre-ville. Comment améliorer le traitement des déchets ? »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : GBM a un double objectif concernant les déchets : diminuer au maximum le volume de déchets en plaçant des composteurs à proximité des habitations par exemple, et valoriser les déchets qui sont traités en les transformant en énergie via le réseau de chaleur.

Lors de l'instruction du permis de construire, les poubelles aux pieds des immeubles sont évitées pour limiter les nuisances, mais l'urbanisme ne peut résoudre les problématiques d'incivilités.

« Au sujet du foncier agricole, on remarque des initiatives individuelles à Besançon, mais pas de volonté de la part de la collectivité pour installer des maraîchers (question posée lors du temps d'échange 2). »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : Le Projet alimentaire territorial (PAT) de GBM a pour objectif de favoriser l'implantation de maraîchers et de permettre la vente de leur production dans des circuits de vente en local. GBM essaie d'augmenter son autosuffisance alimentaire, mais atteindre 100% d'autosuffisance n'est pas réalisable, le territoire très urbain de GBM ne le permet pas.

« Quel est le taux d'autosuffisance alimentaire de Grand Besançon Métropole ? Il me semble que le taux d'autosuffisance énergétique de GBM pour l'électricité est de 5% ? Vous dites que vous souhaitez favoriser « la carotte au bâton », mais étant donné l'urgence climatique les contraintes sont nécessaires. »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : Le taux d'autosuffisance alimentaire de GBM est 2,4%. Cela paraît faible, mais même si la totalité des terres agricoles de GBM étaient exploitées pour l'alimentation du territoire, le taux d'autosuffisance alimentaire serait alors de 24%. Un territoire urbain peut difficilement être autosuffisant. Il existe des pôles agricoles locaux sur lesquels s'appuyer, en Haute-Saône par exemple. De plus, sur le territoire de GBM, une partie des terres agricoles est destinée à la production de Comté et de Morbier, en grande partie destinés à l'exportation.

Pour ce qui concerne la production d'électricité, GBM ne pourra jamais produire toute son électricité, parce que l'énergie consommée est plus importante que les capacités du territoire à produire. Mais dans ce cas également il y a des pôles à proximité, comme la centrale nucléaire de Bugey par exemple. Et il n'est pas souhaitable qu'une centrale nucléaire soit implantée sur GBM.

« Pourquoi détruisez-vous des bâtiments comme à Planoise, au lieu de les rénover ? Cela serait moins impactant pour l'écologie. »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : La rénovation d'un bâtiment consomme moins d'énergie que de construire un bâtiment neuf. Lorsque c'est possible, notre objectif est de prioriser la rénovation. Toutefois, il y a des modèles urbanistiques qui ne fonctionnent plus ou qui ne permettent pas une grande qualité de vie aux habitants. A Planoise, les espaces sont repensés pour apporter d'autres aménités aux habitants. GBM réfléchit à la dimension écologique, mais également à la dimension sociale.

« Jusqu'à quand peut-on s'exprimer sur le PLUi ? »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : Vous pouvez vous exprimer sur le PLUi jusqu'en 2025 lors de l'enquête publique.

« D'ici plusieurs années, des évolutions vont survenir. Est-ce que le PLUi ne va pas figer les choses et créer un décalage ? »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : Le PLUi est un document « vivant », des modifications seront toujours possibles.

« Vous avez mentionné le fait que vous essayez d'éviter d'arracher de la forêt pour installer des panneaux photovoltaïques. Avez-vous le même objectif pour les éoliennes ? »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : Une éolienne urbanise moins d'espace au niveau du sol que des panneaux photovoltaïques. Rapporté à la production d'énergie par mètre carré urbanisé, il est moins impactant d'avoir une éolienne que d'avoir du photovoltaïque. Le projet de la commune de Nancray va consommer de l'espace forestier, mais les emprises sont restreintes.

« Cela nécessite de créer des chemins d'accès pour acheminer les pales par exemple. »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : Les éoliennes doivent être placées à distance des habitations. Par exemple, il n'y aura pas d'éoliennes à Besançon car elles seraient trop près des habitations.

« Il y a également des habitations à Nancray. »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : Le projet de Nancray est porté par la commune de Nancray. D'autre part, la production d'une énergie verte sur le territoire, engendre inévitablement des contreparties, et GBM souhaite que l'impact sur le paysage soit minimisé.

« Pour développer la production d'énergies renouvelables, allez-vous vous orienter vers des Sociétés d'économie mixte (SEM) par exemple, pour développer des projets qui prennent en compte la compensation écologique, plutôt que des projets portés par des promoteurs qui considèrent principalement la dimension économique ? »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : Les SEM sont des sociétés où la collectivité est partie prenante. Je suis favorable à ce modèle pour deux raisons : la première est que cela nous permet d'être vigilant aux questions de biodiversité et d'environnement, et la seconde est que le photovoltaïque est rentable économiquement et permettrait à la collectivité de réinvestir l'argent dans d'autres projets d'énergies renouvelables.

## Les suites à venir

Le PADD a été voté au conseil communautaire et débattu dans l'ensemble des conseils municipaux. Il y aura ensuite un travail de zonage avec l'ensemble des communes, et le projet sera arrêté en 2024. Il sera suivi d'une enquête publique en 2025, et l'approbation du PLUi fin 2025, début 2026.

L'animatrice indique la possibilité de participer en ligne pour les habitants, avec un espace sondage et un espace de discussion, une cartographie des arbres d'intérêt et du petit patrimoine d'intérêt. Des registres physiques de concertation sont disponibles dans toutes les mairies et au siège de GBM, ainsi qu'un registre numérique dont le lien est accessible depuis le site du PLUi.

*La réunion publique s'est conclue par un temps de convivialité informel.*



**Grand Besançon Métropole**  
La City – 4 rue Gabriel Plançon  
25043 Besançon Cedex

Tél. 03 81 87 88 89  
[www.grandbesançon.fr](http://www.grandbesançon.fr)